



FICHES MESURES DE LA CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES

Version complétée au 29 juin 2015

OBJECTIF 1.1 SAISONNALITE ET PLURIACTIVITE
OBJECTIF 1.2 SERVICES NUMERIQUES A LA POPULATION

AXE 1 – Améliorer l’attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l’offre de services aux populations et aux entreprises

OBJECTIF : Encourager l’innovation dans les services à la population et aux entreprises

OBJECTIF n° 1.1 - Soutenir les innovations économiques et sociales pour les services à la population avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité

OBJECTIF n° 1.2 - Favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale des services » et « usages du numérique »

Rappel des principaux objectifs du DOCOB communs aux objectifs 1-1 et 1-2

- Renforcer et qualifier l’offre de services et d’activités visant les populations locales et son accessibilité.

Il s’agit de parfaire le maillage de services à la population dans le massif notamment avec l’usage du numérique en s’adressant particulièrement aux publics les plus susceptibles d’être en situation de précarité comme les saisonniers, les pluriactifs et les jeunes. L’objectif principal étant de permettre des parcours de vie dans le massif et le renforcement de l’économie présentielle toute saison.

- Soutien à l’ingénierie, à l’investissement immatériel et au petit investissement pour diagnostiquer, construire et mettre en œuvre des offres adaptées de services aux publics et aux entreprises prenant en compte les besoins spécifiques des populations habitant et travaillant en zone de massif, via les associations spécialisées dotées d’une capacité d’ingénierie (dimension réseau) et les territoires (dimension d’application locale).

Résultats attendus 2015-2017

- Repérage des expérimentations territoriales et soutien à celles-ci : diagnostics préalables et aides au démarrage des innovations, mise en réseau et capitalisation des premières expérimentations.

Résultats attendus 2018-2020

- Transfert, mise en réseau et harmonisation des différents réseaux de services. L’accès numérique très haut débit devrait permettre la couverture territoriale plus complète de l’offre de services.

Actions éligibles :

Ingénierie dont formation, études

Actions prioritaires :

- réalisation de diagnostics de services à la population liés à des contraintes spécifiques des territoires de montagne et/ou du massif
- missions assurées par les espaces saisonniers (ou équivalents) en matière d’ingénierie de formation en lien avec les OPCA (organismes paritaires collecteurs associés) et organismes de formation
- études et actions pour la mobilisation de logements à destination des saisonniers

Actions de deuxième priorité :

- innovation et mise en réseau dans les formations (formation itinérante, délocalisation et/ou formation à distance) pour les professionnels de terrain confrontés à l’isolement (agriculteurs, aides à domicile, agents administratifs, personnels médicaux et para médicaux, artisans.. .) et pour organiser sur les territoires une offre de formation souple et adaptée aux besoins des

professionnels de la montagne

- Soutien aux projets d'accord inter-OPCA (organismes paritaires collecteurs associés) pour permettre la mutualisation de formations inter sectorielles

Animation, mise en réseau et coordination

- dispositif d'animation de réseau sur les Alpes pour recenser, évaluer, capitaliser, soutenir et transférer les innovations dans le domaine des services
- organisation de chaînes d'accès numériques de services spécialisés (médical, formation, culturel, e-administration, aide à la personne) déclinés par ailleurs au niveau local (ex : Relais de Services Publics)
- **renforcement de l'accessibilité des services** à la population et aux entreprises **pour les saisonniers, les pluriactifs et les entreprises saisonnières ou pluriactives** entendu comme objectif stratégique à l'échelle des territoires de projet (le cas échéant, mais pas uniquement, sur un ou plusieurs espaces valléens) basé sur un diagnostic local des conditions de vie et de travail des saisonniers et pluriactifs :
 - **Une animation locale** (espaces saisonniers, relais de services publics) permettant de coordonner l'ensemble des acteurs autour d'un plan d'actions locale et mobilisant, selon les thématiques prises en compte, les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur les champs de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de la Culture et du Logement
 - Le **développement des usages numériques innovants** sur les lieux d'accueil des publics s'inscrivant dans une chaîne d'accès aux services spécialisés
- Expérimentations permettant d'identifier et d'adapter les **nouvelles formes d'organisation des activités économiques** en montagne (ex : formes innovantes d'organisation du travail, d'activités pluriactives, de partenariats inter-entreprises et intersectoriels, de coopération et soutien aux systèmes d'activités pluriactifs) en lien avec les évolutions économiques et sociales de la montagne, (diversification touristique et liens entre le tourisme et les autres secteurs d'activité), impliquant de nouvelles compétences et de nouveaux métiers
- **Soutien à la création de solutions d'e-administration, de téléservices et services aux TPE et PME** : solutions **mutualisées** d'accès aux services à distance (Visio guichets, portails des services, télé-services locaux, médiation des télé-services)
- **Santé** : Soutien aux dispositifs permettant une meilleure accessibilité aux services de santé et/ou à la télémédecine en complément des dispositifs institutionnels

Nature des dépenses éligibles :

Ingénierie, investissements immatériels, petit investissement matériel

Critères de sélection :

- Dépôt des dossiers en continu

Critères généraux :

- Liste des actions éligibles : non exhaustive
- Critères généraux de portage :
 - **caractère collectif** de la démarche impliquant au niveau du massif des acteurs publics et privés, de différentes natures, dans des secteurs d'activité différents, impliquant la prise en compte globale de la problématique, mettant **en relation des acteurs** qui ne travaillent pas ensemble
 - **projets ancrés ou portés par un territoire de projet** ou plusieurs

Critères spécifiques :

- **Priorité : une priorité sera accordée aux projets concernant les jeunes** (jusqu'à 25 ans)
- **prise en compte des complémentarités** ville/montagne et le travail avec les territoires voisins pour optimiser les complémentarités et le travail en réseau. *Par exemple une offre de formation à distance, une offre de services en ligne, une offre de télésanté ne peuvent être*

faites uniquement sur un territoire de projet et nécessitent une collaboration avec la ville centre et d'autres territoires de projets.

- **plus-value territoriale** : en quoi ce projet apporte-t-il une plus-value pour les habitants du territoire et l'économie locale d'un point de vue du développement durable ? En quoi ces projets de service, de TIC, répondent-ils aux besoins sociaux du territoire ?
- **caractère transversal** de l'approche qui permet la prise en compte globale de la problématique du territoire et non pas une approche ponctuelle, sectorielle et limitée
- **Le cas échéant** :
 - **caractère innovant** : réponse aux spécificités de l'économie montagnarde, innovations sociales, juridiques, organisationnelles, techniques... participation des citoyens, des usagers ou des salariés
 - **volet d'évaluation et de transfert** :
 - formalisation d'une méthode d'évaluation (questions et indicateurs, procédure)
 - ouverture au **travail en réseau** pour évaluer, capitaliser et transférer au niveau du massif

Exclusion d'éligibilité :

- aménagements et équipements lourds (bâtiments, gros équipements informatiques)

Relation avec d'autres mesures :

- le cas échéant, cf. fiche 2.4 (diversification touristique et territoires) : inscription du projet dans le cadre d'une articulation avec le Plan d'Action Stratégique d'un ou plusieurs Espaces Valléens identifiant l'amélioration des services rendus aux travailleurs saisonniers et pluriactifs comme un objectif

Critères d'éco-conditionnalité :

- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des opérations ainsi que dans l'offre de services ainsi développée et sa promotion.
- Accroissement de la part de réunions de travail organisées en visioconférence pour la conception et la mise en œuvre, afin de limiter les déplacements induits.

Bénéficiaires :

collectivités (communes, départements, EPCI) et syndicats mixtes, associations, établissements publics et privés, entreprises privées, (mobiliser les organismes de formation continue ou qui touchent la taxe patronale ...type AGFOS PME y compris dans le plan de financement ...)

Indicateurs de réalisation :

- Fonctionnement : nombre de projets retenus portés par des têtes de réseau ⁽¹⁾
- Investissement : nombre de projets retenus

(1) On entend par tête de réseau un organisme en situation d'assurer à l'échelle du massif une mission d'animation sectorielle et d'appui aux porteurs de projets dans ses domaines de compétence pour contribuer à la réalisation opérationnelle des objectifs et des mesures de la CIMA.

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020 (par an)
4	0	2	2	8 (1,33)

OBJECTIF 1.3 – MOBILITE DURABLE

Axe 1 - Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises

OBJECTIF n° 1.3 - Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de transport et de services de mobilité durable dans le massif

Rappel des principaux objectifs du DOCOB

Il s'agit d'aider des opérations de développement de **services de transport coordonnés dans une logique territoriale adaptée aux bassins de vie et de circulation touristique** ou en lien avec des événements importants propres aux Alpes (centrales de mobilité, information horaires voyageurs, billettique simplifiée, tarification, nouveaux usages, pluri-modalité et modes doux, ...). L'usage du numérique sera privilégié (voir objectif 1-2). Il s'agit de substituer progressivement à l'usage habituel de la voiture individuelle un recours plus fréquent au transport collectif ou partagé.

Cet objectif impose de :

- structurer une démarche globale des mobilités, tant au niveau des cibles (les habitants, les touristes) que de l'offre à construire au niveau local, en favorisant son intégration dans les pratiques quotidiennes des ruraux pour que les solutions soient économiquement viables, avec une attention particulière aux « petites lignes » partagées entre les deux régions.
- ces démarches s'attacheront à articuler en priorité les solutions nouvelles avec l'armature des transports régionaux
- accroître la visibilité des offres et la facilité d'accès à celles-ci
- expérimenter de nouvelles solutions de transport ou de mobilité en lien avec l'évolution des technologies (véhicules à énergie renouvelable) et des applications web (y compris via les réseaux sociaux et sites collaboratifs)

Résultats attendus 2015-2017

- Mise en place de nouvelles offres de mobilité douce ou d'accès à celle-ci
- Expérimentation de nouveaux modes d'organisation ou de solutions techniques

Résultats attendus 2018-2020

- Capitalisation, transfert et mise en réseau des expériences et innovations locales

Actions éligibles :

Animation, mise en réseau et coordination

- Proposition de nouveaux usages et nouvelles solutions de transports collectifs des personnes ou des marchandises avec ou sans appel à projet, en lien avec les stratégies développées dans les programmes (plans d'actions des espaces valléens, contrat de destination itinérances alpines, mise en réseau de services aux publics, ...)
- Amélioration de l'information, de la billettique, de la tarification et de l'accès à celle-ci par de nouveaux syndicats mixtes loi SRU à l'échelle de vallées en cohérence avec les stratégies touristiques
- Solutions innovantes, expérimentales et transférables mises en place dans le cadre de l'accès à de grands événements alpins
- Développement de solutions de covoiturage et d'auto partage dans une logique ville-montagne, prenant en compte les complémentarités de besoins entre populations urbaines et montagnardes

Nature des dépenses éligibles :

Investissements immatériels et matériels (hors infrastructures lourdes et acquisition de véhicules)

Critères de sélection :

Dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets articulés avec ceux de l'ADEME

Critères généraux :

- Liste des actions éligibles : ouverte
- Critères généraux de portage : un organisme ou une AOT (dans le cas de solution originale dernier km) ou plusieurs AOT ou organismes (dans une logique de desserte TC plus large voire Ville-stations)
- Action exemplaire et transférable

Critères spécifiques :

- Articulation avec les autres mesures
- Priorité aux projets :
 - portant une attention particulière aux besoins des jeunes (jusqu'à 25 ans)
 - portant sur des actions ponctuelles emblématiques susceptibles d'être transférées dans l'ensemble du massif (accès à des sites de d'activités de pleine nature depuis les villes)
 - portant sur des diagnostics ou études concernant l'ensemble du massif
 - visant des événements ou manifestations majeurs d'intérêt au moins interrégional
 - ciblant les populations locales, en fréquentation de proximité et avec des retombées locales positives
- anticiper les coûts de maintenance dans le choix des technologies

Exclusion d'éligibilité :

- aménagements d'infrastructures et acquisition de véhicules

Relation avec d'autres mesures :

- le cas échéant, insertion dans les plans d'actions des Espaces Valléens (intercommunalité), cf. 2.4

Critères d'éco-conditionnalité :

- Priorité aux modes de transport et aux véhicules à faible émission de gaz à effet de serre
- Optimisation de l'utilisation de véhicules existants sous réserve de compatibilité avec le critère précédent
- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des opérations ainsi que dans l'offre de services de mobilité ainsi développée et sa promotion

Bénéficiaires

collectivités et syndicats mixtes (AOT), associations, établissements publics et privés, entreprises privées

Indicateurs de réalisation

Ils seront précisés dans le cadre des appels à projets

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône- Alpes	Total 2015-2020 (par an)
2	0	1	1	4 (0,66)

OBJECTIF 1.4 – GRANDS SITES ET ITINERAIRES DES ALPES

AXE 1 – Améliorer l’attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l’offre de service aux populations et aux entreprises

OBJECTIF n° 1.4 - Contribuer à mettre en valeur et en réseau les grands sites ou atouts emblématiques des Alpes françaises

Développer et mettre en valeur les itinérances du massif des Alpes françaises

Rappel des principaux objectifs du DOCOB

Soutenir une stratégie de **confortement de l’aménagement, du développement et de mise en marché coordonnée d’une offre d’itinérance multimodale rendue visible à l’international** et au niveau régional à l’échelle des Alpes françaises dans la logique des « contrats de destination ». Quelques grands itinéraires, déjà en grande partie mis en œuvre, seraient mieux mis en valeur et rendus plus lisibles à l’international afin d’attirer des clientèles étrangères, nationales et régionales qui pourraient alors découvrir des destinations territoriales, de l’échelle des « Espaces Valléens ».

Résultats attendus 2015-2017

- Accroître la notoriété du massif (nationale et internationale) des Alpes françaises en termes d’itinérances douces, durables, accessibles et attractives
- Accompagner la mise en marché de l’offre d’itinérances au sein de la destination Alpes

Résultats attendus 2018-2020

- Idem 2015-2017
- Favoriser le retour en séjour ultérieur des voyageurs itinérants sur les territoires qu’ils ont traversés, fidéliser les clientèles en contribuant à une meilleure qualité de l’offre grâce au retour sur investissement apporté par les nouvelles clientèles ciblées.

Actions éligibles :

A travers notamment la mise en œuvre du contrat de destination « Voyages dans les Alpes ».

Ingénierie dont formation, études

- Soutien à des réflexions structurantes (études de marché, positionnement des produits, qualification d’une offre, « benchmarking » opérationnel) à l’échelle du massif
- Ingénierie de projet pour qualifier une sélection d’itinéraires repérés dans un contrat de destination ou l’équivalent
- Soutien à l’accessibilité des points d’entrée des itinéraires dont ceux qui seront ciblés dans les projets de territoires

Animation, mise en réseau et coordination

- Animation du contrat de destination ou d’outils équivalents
- Animation pour une mise en marché coordonnée des itinéraires retenus au niveau interrégional
- Soutien à la mise en réseau de l’offre d’hébergement par itinéraire comportant un système de réservation coordonnée interopérable avec les systèmes des autres itinéraires retenus à l’échelle du massif (pour les refuges et gîtes d’étape en particulier)

Aménagement, équipement

- Investissement dans des projets qualifiants pour ces itinéraires (exemple : aménagement de sites comme un col, mise en place de panneaux d’interprétation, création ou réhabilitation de bâtiment d’accueil ou d’hébergement à un emplacement stratégique, requalification paysagère...)

Communication, promotion, sensibilisation

- Actions de promotion matérielle ou immatérielle de ces itinéraires en France ou en Europe y compris par de l'édition et du Webmarketing
- Accompagnement matériel et immatériel pour des salons visant à mobiliser des clientèles européennes

Nature des dépenses éligibles :

Pour les itinéraires retenus au niveau interrégional :

- Investissements immatériels, ingénierie, animation
- Investissements matériels uniquement dans le cadre de projets structurants, qualifiants le long des itinéraires retenus

Critères de sélection :

Une définition raisonnée des itinéraires retenus pour la période 2015-2017 puis 2018-2020 sera établie en début de programme par un groupe de travail dédié.

A travers le contrat de destination durant les trois premières années, un plan d'action annuel sera validé. Cette modalité pourra être confortée durant toute la durée de la programmation.

Critères spécifiques :

- Coordination des actions dans le cadre du contrat de destination sur les itinérances alpines « Voyages dans les Alpes »
- Mise en réseau des refuges et autres hébergement, requalification de quelques refuges en cohérence avec la politique de développement des grandes itinérances inscrite dans le contrat de destination ou sur des boucles connexes entrant dans la politique de promotion générale.

Exclusion d'éligibilité :

- requalification d'hébergements ou de sites hors de ces itinéraires

Articulation avec les autres mesures : 1.3 (mobilités), 2.4 (diversification touristique et territoires)

Critères d'éco-conditionnalité :

- Les investissements matériels ne doivent pas comporter d'impact négatif sur la biodiversité dans des sites reconnus comme ayant un intérêt particulier en la matière
- Incitation des clients à utiliser les transports collectifs ou le covoiturage pour atteindre les départs des itinéraires et en revenir
- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des opérations ainsi que dans la promotion de l'offre d'itinérances
- Limitation de l'usage de l'avion pour les opérations de promotion (salons notamment) se déroulant en France ou dans les pays limitrophes

Bénéficiaires

collectivités et syndicats mixtes, associations, établissements publics et privés, entreprises privées

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets structurants soutenus
- Nombre d'itinéraires retenus au niveau interrégional et promus

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône- Alpes	Total 2015-2020 (par an)
2	0	1,5	2	5,5 (0,92)

OBJECTIF 2.1 – BOIS ENERGIE

AXE 2 – Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs

OBJECTIF n° 2.1 - Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine

Rappel du contexte et des principaux objectifs du DOCOB

L'objectif est de permettre aux entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois de valoriser leurs déchets ou sous-produits de transformation du bois d'œuvre et d'offrir un débouché aux petits bois récoltés en éclaircies de jeunes peuplements ou en complément de la récolte de bois d'œuvre.

Le soutien à la production de bois énergie, par une approche territoriale et de circuits courts avec des petites unités performantes de chaudières (à plaquettes) ou de réseau de chaleur, permettra aussi de répondre aux problèmes croissants de qualité de l'air au sein du massif alpin. En effet, réduire le transport et les émissions liées au chauffage collectif et domestique avec du bois mal séché (bois bûches notamment) dans des foyers ouverts y contribuera.

Seront visés plus précisément le soutien aux plans d'approvisionnement territoriaux (PAT), les contrats d'approvisionnement depuis la forêt jusqu'aux plateformes de production et de distribution de combustible bois énergie, les techniques sylvicoles innovantes et spécifiques aux territoires de montagne, les investissements structurants nécessaires au développement de la filière bois énergie.

Résultats attendus 2015-2017

- Augmentation des projets de valorisation de bois énergie sur les territoires alpins

Résultats attendus 2018-2020

- Structuration de la filière bois énergie sur le massif des Alpes
- 1 000 000 t de plaquettes produites dans le massif des Alpes

Actions éligibles :

Ingénierie dont formation, études

- Ingénierie pour aider à la planification de la récolte et à la coordination de l'utilisation énergétique de la ressource issue des forêts alpines à l'échelle des territoires (plans d'approvisionnement territoriaux, mise en réseau des actions territoriales, contrats d'approvisionnement territoriaux en plaquette, animation pour mise en place de groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers - GIEEF)

Animation, mise en réseau et coordination

- action de réseaux permettant la promotion, la capitalisation et la diffusion des connaissances en vue du développement de la filière bois énergie du massif des Alpes

Aménagement, équipement

- Soutien aux techniques d'exploitation innovantes et spécifiques aux territoires de montagne visant l'amélioration de la valorisation du bois dans une optique principale de production de bois énergie par le soutien d'études, d'expérimentation, de l'animation et des investissements (par exemple : débardage par câble, investissements liés à la desserte temporaire, expérimentation technologique et / organisationnelle)

- Développement de l'outil de production et de conditionnement de combustible bois énergie adapté aux conditions climatiques de montagne (plateformes de stockage et séchage de plaquettes, équipements de production et de stockage de granulés à partir des sous-produits de la transformation du bois d'œuvre, équipements connexes, unités de séchage accéléré, broyeurs)

Dépenses éligibles :

Investissement matériel et immatériel, animation et ingénierie

Critères de sélection :

Appel à projet permanent inscrit dans la convention d'application avec l'ADEME

Critères généraux :

- Critères généraux de portage : priorité aux projets s'inscrivant dans une démarche territoriale de maîtrise de l'énergie (PCET, TEPCV) et/ou ayant une stratégie forestière (PSADER, PNR, charte forestière de territoire, pays)

Critères spécifiques :

- Avis technique du groupe forêt du comité de massif sur les projets avant processus de programmation
- *les chaudières ou réseaux de chaleur utilisant les plaquettes et granulés ainsi produits seront éligibles hors CIMA aux financements de l'ADEME qui peuvent faire l'objet d'une convention particulière adossée à la CIMA*
- Il est entendu par le terme plan d'approvisionnement territorial :
 - une analyse mettant en parallèle les consommations actuelles et futures (inventaire des installations en fonctionnement ou en projet) et la ressource mobilisable d'un territoire (les quantités de bois susceptibles d'être mises en marché, leur localisation et leurs coûts de mobilisation associés ainsi que l'impact environnemental et paysager tant au niveau du prélèvement que de la desserte induite)
 - donnant également les informations nécessaires pour définir les équipements communs (plates-formes, hangars, etc.) à mettre en place pour assurer la sécurité de l'approvisionnement et la mutualisation des différentes sources de bois à l'échelle du territoire
 - devant déboucher sur une stratégie territoriale de mobilisation validée et portée par les élus locaux
- Les projets soutenus sur les techniques d'exploitation innovantes répondant aux critères suivants seront considérés en priorité :
 - une exploitation de secteurs forestiers abandonnés si l'opportunité est avérée et en tenant compte de leur valeur patrimoniale (au sens naturaliste),
 - l'organisation d'une commercialisation des produits favorisant les circuits courts (contrats d'approvisionnement notamment),
 - une exploitation s'insérant dans un projet territorial visant ledit projet,
 - la vidange d'au moins 0,8 m3 de bois par mètre linéaire de câble installé, afin de garantir l'équilibre économique de l'opération
- Les dossiers d'investissements devront préciser leur mode d'approvisionnement et les prévisions d'écoulement de leur production. Le taux d'humidité de la plaquette produite ou utilisée devra

être inférieur à 30%.

- le projet d'investissement doit répondre à un besoin de consommation local identifié par un territoire organisé (doté d'un PAT).
- Certains investissements nécessaires à la mise en place d'une filière bois énergie (plateformes, broyeurs, unité de séchage forcé, etc.) à des fins d'approvisionnement de bassins de consommation hors PAT sous les conditions suivantes pourront être soutenus : une analyse précise du bassin d'approvisionnement, de ces équipements et du périmètre de vente du combustible produit, ainsi que la production d'une étude économique prévisionnelle (type business plan) avec une attention particulière à porter sur les éventuelles interactions avec les PAT existants à proximité.
- Le bois proviendra impérativement du massif alpin.
- Les unités de séchage forcé devront être justifiées par la saturation de la plateforme, une demande de plaquette forestière en augmentation, ainsi qu'une disponibilité foncière trop faible ou d'un coût du foncier trop important comparé à l'investissement lié au séchoir. Par ailleurs, la plateforme devra approvisionner en priorité les chaufferies et réseaux de chaleur, en plaquette forestière, du territoire.

Critères d'éco-conditionnalité :

- prise en compte des enjeux environnementaux (faune, flore, paysage) ou des risques naturels auxquels le projet d'exploitation forestière devra apporter des réponses appropriées
- les projets portant sur du bois issu de forêts certifiées PEFC ou équivalent FSC seront prioritaires
- analyse précise des impacts (en termes de biodiversité et de paysage) des dessertes nouvelles induites et des nouvelles plateformes ou extensions de plateformes existantes
- limitation des distances de transport des bois entre les lieux de récolte et les lieux de transformation, ainsi qu'entre ces derniers et les lieux de consommation des produits, en compatibilité avec la viabilité économique des unités de transformation et de distribution

Bénéficiaires

collectivités, associations, établissements publics et privés, entreprises privées

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020 (par an)
1	0	1	1	3 (0,5)

OBJECTIF 2.2 – BOIS DES ALPES

AXE 2 – Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs
OBJECTIF n° 2.2 - Développer la certification « Bois des Alpes » et l'usage du bois pour la construction (dans une logique offre/demande)
Rappel des principaux objectifs du DOCOB L'objectif visé est le développement et la généralisation de la certification « Bois des Alpes » afin d'accroître la mobilisation et l'offre de bois issu des forêts alpines et transformé localement, et de développer la valeur ajoutée de cette filière afin de consolider la présence d'emplois au sein du massif.
Résultats attendus 2015-2017 Augmentation de la production de la première et seconde transformation certifiée en Bois des Alpes
Résultats attendus 2018-2020 Augmentation de la production de première et seconde transformation certifiée en Bois des Alpes Meilleure connaissance de la démarche par les collectivités du massif des Alpes et par les professionnels
Actions éligibles : <u>Ingénierie dont formation, études</u> <ul style="list-style-type: none">• Etudes préalables aux projets de modernisation visant plus de performance dans la transformation du Bois des Alpes et projets d'entreprises visant l'étude des coûts et contraintes à respecter pour son intégration dans un système de certification interrégional de la production• Aide aux TPE et PME (de moins de 50 salariés) dans le montage de dossier pour pouvoir solliciter des soutiens financiers sur des projets innovants dans le cadre de la mise en place de la démarche Bois des Alpes <u>Animation, mise en réseau et coordination</u> <ul style="list-style-type: none">• Action de réseaux permettant l'animation et le développement d'une démarche interrégionale de certification de la qualité et la traçabilité du bois alpin transformé localement• Organisation, regroupement et mise en réseau des entreprises de transformation en vue d'améliorer l'offre de produits en Bois des Alpes <u>Aménagement, équipement</u> <ul style="list-style-type: none">• Modernisation des outils de production adaptés à la valorisation de la ressource alpine, de la scierie au produit fini pour la construction en Bois des Alpes (achat de matériels de sciage, séchage, classement mécanique, rabotage, seconde transformation, traçabilité) <u>Communication, promotion, sensibilisation</u> <ul style="list-style-type: none">• Action de réseaux permettant la promotion, la capitalisation et la diffusion des connaissances et des pratiques d'utilisation du Bois des Alpes

Critères de sélection :

Appel à projet permanent

Avis technique du groupe forêt du comité de massif sur les projets avant processus de programmation

Priorité aux projets d'investissement s'inscrivant dans le cadre de stratégies locales de développement forestier ou d'outils de planification territoriaux prenant en compte la gestion durable, la multifonctionnalité de la forêt (valeur récréative, écologique et paysagère)

Dépenses d'équipement

Priorité aux projets d'animation visant la mise en réseau des acteurs tout en favorisant la limitation des impacts environnementaux liés à l'accroissement de l'activité de production des entreprises.

Critères d'éco-conditionnalité :

- prise en compte des enjeux environnementaux (faune, flore, paysage) ou des risques naturels dans les stratégies locales de développement forestier en amont de la transformation des bois
- les projets portant sur du bois issu de forêts certifiées PEFC ou équivalent FSC seront prioritaires
- analyse précise des impacts (en termes de biodiversité et de paysage) des implantations de nouvelles unités de transformation du bois ou des extensions d'unités existantes
- limitation des distances de transport des bois entre les lieux de récolte et les lieux de transformation, ainsi qu'entre ces derniers et les lieux de consommation des produits, en compatibilité avec la viabilité économique des unités de transformation et de distribution

Bénéficiaires

Entreprises, groupements d'entreprises, partenariat public / privé, association, établissements publics et privés, centres de recherche scientifiques et techniques, pôles de compétitivité et clusters

Indicateurs de réalisation :

nombre d'entreprises certifiées Bois des Alpes en 2018

nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un soutien entre 2015 et 2023

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT essentiellement)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône- Alpes	Total 2015-2020 (par an)
3	0	1,5	1,5	6 (1)

En compléments : Crédits FEDER du POIA : 6 millions €

OBJECTIF 2.3 – AGRICULTURE ALPINE

OBJECTIF n° 2.3 - Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le pastoralisme, dans ses fonctions de production et de gestion de l'espace

Rappel des principaux objectifs du DOCOB

L'agriculture de montagne demeure une ressource économique importante pour certains espaces ou sur des productions spécifiques. Elle est aussi une source importante d'emplois indirects, au niveau des filières-amont et aval, et un socle pour le tourisme (paysage, produits, accueil, ...). Il s'agit d'organiser ou de conforter des filières d'excellence, des systèmes productifs agricoles locaux intégrant les différents stades de la production jusqu'à la mise en marché. L'élevage et le pastoralisme (et le développement des produits de qualité associés) seront privilégiés.

Les actions soutenues en matière de gestion de la ressource en eau en lien avec les activités agricoles visent à obtenir des économies d'eau permettant le confortement de l'agriculture de montagne dans la mesure où elles sont une réponse en termes d'adaptation au changement climatique, en visant à augmenter la résilience des exploitations au changement climatique.

Les actions aidées dans le cadre de cet objectif pourront s'intégrer à une « stratégie interrégionale agricole alpine » définie dans le cadre de la politique de massif entre les acteurs concernés, l'Etat et les deux Régions. Cette stratégie mettra en perspective les actions aidées, tant dans le cadre de la présente convention que dans celui d'autres programmes de la même période 2015-2020.

Dans le cadre de la CIMA, hors gestion de la ressource en eau, un soutien au pastoralisme sera assuré (confortement des dynamiques collectives, gestion des ressources naturelles, confortation de l'économie agropastorale, communication, mise en tourisme).

En second lieu et selon le montant des ressources budgétaires avérées : la recherche, l'expérimentation et l'innovation, ainsi que la valorisation des savoir-faire et des produits, pourront faire l'objet d'un soutien coordonné.

Les actions soutenues en matière de gestion de la ressource en eau en lien avec les activités agricoles sont les suivantes :

- adaptation des prélèvements d'irrigation agricoles à la disponibilité de la ressource en eau, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée, en favorisant les économies d'eau.
- modernisation des canaux de montagne : cette action correspond à des projets de remise en état de canaux d'irrigation gravitaire ou multi usages (eau potable/hydroélectricité/irrigation) dans un objectif d'économies d'eau.

Résultats attendus 2015-2017

- Renforcement de la dimension massif dans la définition et la réalisation des actions en matière pastorale

Résultats attendus 2018-2020

- Capitalisation et transfert des expériences pilotes à l'échelle du massif

Actions éligibles :

En priorité :

Investissements immatériels pour consolider le soutien technique en vue de conforter l'économie agropastorale par :

- une transmission des savoir-faire afin de conforter les dynamiques collectives (accompagnement,

mobilisation et préservation du foncier, création et fonctionnement des organisations pastorales collectives – groupements et associations foncières)

- l'appui au développement de l'agritourisme
- l'optimisation des conduites sanitaires en alpage (recherche, diagnostic, conseil, expertise sur les impacts y compris sur la faune sauvage...)
- des études prospectives sur les mécanismes d'urbanisation de terres agricoles et pastorales en montagne (identification des zones à forte pression d'urbanisation...); sensibilisation des élus dans le cadre de l'élaboration des SCOT et des PLU(i)

Animation, mise en réseau et coordination

- Investissements immatériels permettant la mise en réseau des structures d'ingénierie pastorale au service des territoires alpins (mutualisation des pratiques, d'accompagnement de l'évolution des métiers, des formations, de l'emploi, de valorisation de productions...)

L'opportunité des actions suivantes fera par ailleurs l'objet d'un examen conjoint dans un tour de table partenarial, qui décidera de leur éventuelle inscription dans le cadre d'une stratégie agricole du massif. Une convention d'application spécifique adossée à la CIMA formalisera l'engagement des partenaires de la CIMA à soutenir les actions qui auront été retenues, dans la liste suivante, comme porteuses de plus-value interrégionale.

Ingénierie dont formation, études

- ingénierie portée par un territoire qui vise la mise en place de démarches collectives de valorisation de produits de l'agriculture de montagne (agrotourisme, nouveaux concepts...) en favorisant le développement des circuits courts (approche intégrée et transversale, projet multi-filière), dans les domaines de l'élevage et des plantes à parfum aromatiques et médicinales (PAPAM) : accompagnement de projet (émergence, montage et suivi de projet).
- ingénierie, événements structurants et projets de communication qui valorisent le patrimoine culturel pastoral, les savoir-faire spécifiques de l'agriculture de montagne, les produits issus de cette agriculture, les paysages agricoles.
- Investissements immatériels pour anticiper les évolutions majeures qui nécessiteraient des adaptations du pastoralisme; par exemple: études d'impact de l'évolution de la PAC, observatoire, transfert de pratiques, mutualisation....
- Investissements immatériels pour consolider le soutien technique en vue de conforter l'économie agropastorale par la valorisation des productions pastorales (recherche en génétique, expérimentation, conditionnement et valorisation).

Animation, mise en réseau et coordination

- Investissements immatériels permettant la mise en réseau des structures d'ingénierie pastorale au service des territoires alpins

Aménagement, équipement

Investissements immatériels et matériels pour :

- Des projets d'adaptation des prélèvements d'irrigation agricoles à la disponibilité de la ressource en eau, en application du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée, en favorisant les économies d'eau : outils d'irrigation économe (goutte à goutte par exemple), ressources de substitution, etc. Cette action sera centrée sur les zones identifiées en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE. Elle doit permettre la réduction des prélèvements d'eau d'irrigation afin de concilier le maintien de l'irrigation et le déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. Les opérations d'économies d'eau

agricoles de certaines vallées alpines sont concernées (Buech, Asse, Bléone, Haut Drac, etc.)

- des projets de remise en état de canaux d'irrigation gravitaire ou multi usages (eau potable/hydroélectricité/irrigation) dans un objectif d'économies d'eau. Ces projets peuvent poursuivre aussi d'autres objectifs (maintien d'un patrimoine paysager, valorisation touristique, maintien d'une activité agricole)

Nature des dépenses éligibles :

Investissements immatériels et matériels, ingénierie et animation
Le fonctionnement des unités de transformation n'est pas éligible.

Critères de sélection :

- Dépôt des dossiers en continu

Critères généraux :

- Liste des actions éligibles : ouverte
- Critères généraux de portage : échelle de l'ensemble du massif ou échelle locale sous réserve de transférabilité à l'échelle du massif

Critères spécifiques :

- Articulation avec les autres mesures : 1.4 et 2.4 concernant l'agritourisme, spécialement l'accueil touristique en alpage
- Les projets qui visent de manière privilégiée les jeunes et les collectivités locales seront prioritaires.
- Exclusion d'éligibilité : mesures de prévention ou de réduction des dégâts occasionnés par les prédateurs sur le cheptel pastoral
- Pour les opérations d'économies d'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée a établi ses critères (cf. 10ème programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée 2013-2018).

Critères d'éco-conditionnalité (hors crédits agence de l'eau) :

- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des opérations
- Accroissement de la part de réunions de travail organisées en visioconférence pour la conception et la mise en œuvre, afin de limiter les déplacements induits
- Respect du milieu naturel et des paysages dans les pratiques pastorales concernées par les actions financées dans le présent cadre

Bénéficiaires :

Exploitants d'alpages, organismes techniques, collectivités locales, associations dont associations foncières pastorales, établissements publics, groupement d'agriculteurs

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets interrégionaux retenus

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020 (par an)
1	3,6	4,5	1,5	10,6 (1,76)

OBJECTIF 2.4 – DIVERSIFICATION TOURISTIQUE ET TERRITOIRES

AXE 2 – Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs
OBJECTIF n° 2.4 - Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire
Rappel des principaux objectifs du DOCOB Dans une approche territoriale intégrée et coordonnée à l'échelle de territoires organisés (espaces valléens, parcs naturels régionaux, parcs nationaux, pays...), il s'agit de valoriser les potentialités culturelles et naturelles, dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre touristique (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire, de ses savoir-faire, de la valorisation de ses sites remarquables, de ses hébergements montagnards dont les refuges, de ses aménités, de son histoire, en lien avec les ressources agricoles, paysagères, ...). L'objectif est bien de soutenir des stratégies territoriales de diversification touristique toute saison par territoires intercommunaux en privilégiant l'organisation d'un accueil et d'une offre lisible et cohérente au niveau d'une vallée. Pour cela, un soutien à l'ingénierie et à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de constitution de nouveaux produits stratégiques pour la diversification touristique de la vallée (<i>espaces valléens intercommunaux</i>) sera pris en compte. Le programme sera aussi l'occasion de tendre vers une complémentarité de l'offre et de l'accueil toute saison à l'échelle du massif en essayant de limiter les concurrences stériles et les redondances inutiles. De plus, cette nouvelle génération de programme devra élargir le champ pris en compte par ces projets aux questions de déplacement, d'hébergements touristiques et de saisonniers ainsi que d'accroissement des compétences locales mises au service du projet de développement touristique du territoire.
Résultats attendus 2015-2017 A minima 25 stratégies de diversification touristique sur des territoires pertinents
Résultats attendus 2018-2020 Augmentation du nombre des destinations touristiques organisées en espaces valléens (communication propre, lisibilité dans la promotion et l'accessibilité des territoires) Accroissement de la fréquentation touristique des Alpes, particulièrement en dehors de la période hivernale
Actions éligibles : <u>Ingénierie dont formation, études</u> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie en matière de développement des activités de loisir et de découverte : études (diagnostics, définition de stratégies et plan d'actions), animation, communication et promotion,... <u>Animation, mise en réseau et coordination</u> <u>A l'échelle des espaces valléens :</u> <ul style="list-style-type: none">- actions de valorisation et découverte des identités et savoir-faire locaux- appui à la structuration de l'organisation touristique locale et de son efficience <u>Actions à l'échelle interrégionale :</u> <ul style="list-style-type: none">- actions de mise en réseau et de mutualisation/capitalisation à l'échelle alpine des stratégies et initiatives locales de valorisation touristique des ressources naturelles et culturelles de montagne. <u>Aménagement, équipement</u> <ul style="list-style-type: none">• Investissements pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel : aménagement de sites

d'accueil et d'infrastructures de découverte (construction, rénovation et restauration, équipement, signalétique)

Communication, promotion, sensibilisation

- actions (à l'échelle interrégionale) de sensibilisation et d'éducation des populations aux patrimoines naturels et culturels de la montagne
- actions des réseaux interrégionaux pour la promotion de la découverte du patrimoine naturel et culturel des Alpes

Nature des dépenses éligibles :

Dépenses matérielles et immatérielles, ingénierie et animation.

Critères de sélection :

Les modalités de sélection des Espaces Valléens pour la période 2014-2020 seront définies suite au processus d'évaluation réalisé en 2014. Un comité de pilotage réunissant les partenaires co-financeurs des programmes du massif (Régions et Etat) sélectionnera les territoires dits « Espaces Valléens » selon un cahier des charges précis construit autour des grands principes suivants. Le Comité de Massif des Alpes sera informé annuellement de l'avancement de la programmation et de la réalisation des actions.

Critères généraux :

- Critères généraux de portage :
 - Les actions prenant place à une échelle locale (non interrégionale) seront éligibles à la condition de s'inscrire dans le plan d'action d'un Espace Valléen
 - l'échelle territoriale sera un territoire de projet assis a minima sur une intercommunalité (étant entendu qu'à titre exceptionnel le territoire de mise en œuvre pourra ne concerner que la partie de l'intercommunalité située dans la zone massif si elle n'y figure pas en totalité) et le cas échéant sur plusieurs, et au maximum sur un pays ou un parc ;
 - mise en place d'une organisation spécifique et d'une ingénierie d'animation répondant aux enjeux de la montagne déclinés localement ;
 - élaboration d'une stratégie intégrée de développement et d'aménagement adaptée aux problématiques de montagne, intégrant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel à travers une approche durable du développement touristique ;
 - contribution active à la mise en réseau et à la capitalisation à l'échelle du massif.
 - L'ingénierie devra s'appuyer sur les systèmes de données territoriaux existants (par exemple sur les Systèmes d'Information Territoriaux (SIT) des Parcs) et rendre opérable à l'échelle interrégionale toute production de données.
- L'ingénierie pour l'élaboration des plans d'actions des Espaces Valléens devra tenir compte, dans la sélection des actions proposées, de la possibilité de renseigner les données utiles à la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui aura été défini par l'autorité de gestion et validé par le Comité de suivi durant l'année 2015 (fréquentation sur sites, données d'impact environnemental,...). Un appui dans ce sens devra être fourni aux Espaces Valléens par les projets de mise en réseau et de mutualisation interrégionale des stratégies et initiatives locales de valorisation des ressources naturelles et culturelles de montagne
- Les actions devront donc être réalisables dans les trois ans suivant l'année de dépôt de la demande ; le projet peut être envisagé sur les six ans avec deux tranches triennales et une évaluation intermédiaire à trois ans

Critères spécifiques :

- Convention spécifique : animation interrégionale des espaces valléens
- Les projets favorisent les retombées économiques locales pour une production la plus endogène possible
- Une priorité sera accordée aux projets favorisant la découverte et l'accueil en montagne des publics jeunes et des populations à revenu modeste.

Exclusion d'éligibilité :

- Sont inéligibles les projets liés à la pratique du ski alpin et autres formes de glisse gravitaire basées sur l'usage des remontées mécaniques, dont l'économie est censée assurer sa propre rentabilité sans nécessité d'aides publiques.

Articulation avec les autres mesures : le cas échéant 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4

Critères d'éco-conditionnalité :

- La sélection des projets d'investissement visant la mise en valeur de sites sera appréciée au regard de l'évaluation des impacts environnementaux (notamment au regard des effets d'une hausse des mobilités, du niveau d'émission de CO2, de déchets et de la pression sur la biodiversité et les paysages, de la compatibilité avec les schémas régionaux de cohérence écologique) et de la démonstration des mesures prévues de leur limitation, réduction et compensation. Les projets s'inscrivant dans le cadre du respect de normes et labels environnementaux pour la garantie d'un tourisme durable seront privilégiés (exemple : charte européenne du tourisme durable, marques déposées attribuées par les parcs nationaux et parcs naturels régionaux).
- Par ailleurs, les projets d'investissement (travaux, aménagement) devront faire la preuve de l'intégration de critères d'efficacité énergétique et de l'utilisation de matériaux bio sources et ressources locaux (Bois des Alpes au maximum du possible dans le cas des bâtiments). Ils devront également être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.
- Promotion des transports collectifs ou du covoiturage pour l'accès des clients aux lieux de séjour et leurs déplacements au sein des territoires en cours de séjour

Bénéficiaires :

Collectivités (communes, EPCI, syndicats mixtes), GIP, associations, entreprises, établissements publics, structures de réseaux

Indicateurs de réalisation :

Nombre de plans d'actions territoriaux pluriannuels soutenus
Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues
Nombre de projets interrégionaux de mise en valeur patrimoniale soutenus

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020 (par an)
9	0	7,5	8	24,5 (4,08)

En compléments : Crédits FEDER du POIA : 18 millions €

OBJECTIF 3.1 – EFFICACITE ENERGETIQUE

AXE 3 – Accompagner l’adaptation au changement climatique
OBJECTIF n° 3.1 –Diffuser et accompagner les projets de bâtiments et de territoires démonstratifs de la transition énergétique et écologique OBJECTIF n° 3.3–Capitaliser et développer les nouvelles énergies renouvelables dans une logique économique (filères alpines hors bois-énergie)
Rappel des principaux objectifs du DOCOB Il s’agit d’accompagner la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires de montagne en synergie avec les actions conduites à l’échelle régionale. Cet objectif vise à soutenir les actions exemplaires en matière de transition énergétique en montagne en favorisant l’émergence de projets innovants : <ul style="list-style-type: none">○ en énergie renouvelable en sites isolés (refuges par exemple) et développant des mix énergétiques ;○ en rénovation thermique contribuant à une massification des rénovations thermiques des stations touristiques ;○ de bâtiments en montagne passifs ou à énergie positive.
Résultats attendus 2015-2017 <ul style="list-style-type: none">● lancement d’une dynamique de transition énergétique dans les territoires de montagne en synergie avec les politiques régionales● partages d’expérience entre territoires de montagne sur la question des bâtiments spécifiques (refuges, chalets d’alpage,...)● réalisation et promotion d’opérations innovantes
Résultats attendus 2018-2020 <ul style="list-style-type: none">● mise en œuvre concrète des dynamiques de transitions énergétiques initiées dans la période précédente● projets de rénovation à grande échelle
<u>Actions éligibles :</u> <u>Ingénierie dont formation, études</u> <ul style="list-style-type: none">● Soutien à l’ingénierie territoriale à l’échelle des territoires de projet afin de développer, harmoniser et valoriser les projets de rénovation et/ou de construction visant la promotion de l’efficacité énergétique et de l’utilisation des énergies renouvelables● recherches appliquées et projets innovants pour la mise en place de solutions de mix énergétique tendant vers une autonomie énergétique.● Etudes, diagnostics pour des nouveaux projets de bâtiments démonstratifs passifs ou à énergie positive adaptés au milieu montagnard <u>Animation, mise en réseau et coordination</u> <ul style="list-style-type: none">● projets en vue de favoriser les échanges à l’échelle du massif sur le domaine de l’efficacité énergétique ; contribuer au «transfert technologique»● coordination des prescriptions énergétiques pour les travaux en refuges et mutualisation de savoir-faire dans ce domaine, à l’échelle du massif <u>Aménagement, équipement</u>

- Innovation dans la production ou le stockage d'énergie renouvelable en site isolé (indépendamment des performances thermiques des bâtiments lorsque ceux-ci sont à usage estival largement prédominant¹)
- recherches appliquées et projets innovants pour la mise en place de solutions de mix énergétique tendant vers une autonomie de bâtiment et/ou vers un pilotage à distance de l'optimisation de la consommation énergétique d'un bâtiment en site isolé

Communication, promotion, sensibilisation

- actions de sensibilisation (élaboration et diffusion de support de communication, animation territoriale, formations spécifiques) sur les questions d'efficacité énergétique vers le public des entreprises et autres acteurs des secteurs de l'économie spécifiques à la montagne, ainsi que les touristes (déplacements individuels, déplacements collectifs, modes de chauffage, comportement, etc.)

Nature des dépenses éligibles :

Investissements immatériels d'ingénierie à l'échelle de territoires correspondant aux actions types citées ci-dessus

Investissement matériels et immatériels de bâtiments démonstratifs, de production ou de stockage d'énergie renouvelable en site isolé (*non relié aux réseaux*), de solutions de mix énergétique et de pilotage à distance de la consommation énergétique d'un bâtiment en site isolé pour les bâtiments de types suivants :

- les refuges au sens du décret de décembre 2007 (incluant les installations de production et de stockage d'énergie renouvelable en site isolé lorsque le bâtiment est satisfaisant par ailleurs)
- les centres de tourisme social
- les gîtes d'étape
- les logements de saisonniers

Critères de sélection :

Une convention d'application spécifique avec l'ADEME peut être envisagée.

Critères généraux :

- Liste des actions éligibles : restreinte

Critères spécifiques :

- Articulation avec les autres mesures
- Convention spécifique
- Priorité aux projets :
 - qui s'inscrivent dans des démarches de transition énergétique
 - innovants, démonstratifs et capitalisables : la procédure de sélection devra favoriser les projets particulièrement innovants, par leur technologie mais aussi par la mobilisation durable de ressources spécifiques et par leur gouvernance, qui doit permettre une diffusion des savoir-faire dans le massif
 - qui mobilisent des ressources et expertises alpines : le souci de valorisation locale et en circuit court des ressources est constitutif de la durabilité des projets ; la mobilisation des savoir-faire développés dans le massif français - mais aussi dans d'autres parties de l'arc alpin - seront également le gage d'une adaptation de

¹ Un refuge gardé seulement l'été à moins de 2500 m d'altitude environ n'appelle pas nécessairement des performances thermiques élevées.

l'innovation à nos territoires

- d'intérêt interrégional : les projets de dimension interrégionale ou contribuant à un réseau interrégional feront l'objet d'une attention particulière

- tenir compte des spécificités alpines : elle se lira à travers la prise en compte du fait montagnard et la contribution du projet aux priorités affichées dans le schéma interrégional de massif, et évoquées par les travaux récents du comité de massif

Mise en place d'un comité d'experts (composé a minima de : Etat, Régions, ADEME) pour examiner les dossiers

Critères d'éco-conditionnalité :

- Respect du milieu naturel et des paysages dans l'insertion des bâtiments ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des chantiers
- Limitation des gaz à effet de serre émis en phase d'approvisionnement et de déroulement de chantier
- Les projets de rénovation en Bois des Alpes ou autres matériaux bio-sourcés seront privilégiés

Bénéficiaires :

Collectivités locales, établissements publics, bailleurs sociaux, copropriétés, associations, société d'économie mixte, opérateur régional de tiers-investissement, organismes gestionnaires de refuges et gîtes d'étape

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets énergétiques soutenus sur les bâtiments spécifiés
- Proportion des opérations financées dans le cadre des espaces valléens

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020 (par an)
1	0	1	0.5	2.5 (0.4)

OBJECTIF 3.2 – RISQUES NATURELS

AXE 3 – Accompagner l'adaptation au changement climatique
OBJECTIF n°3.2 - Développer la gestion intégrée des risques naturels
Rappel des principaux objectifs du DOCOB <p>Il s'agit de favoriser les actions coordonnées et collectives de gestion du risque naturel avec une optimisation de la gouvernance par bassins versants par exemple pour le risque torrentiel.</p> <p>Est également visée l'intégration de la gestion locale et systémique du risque dans la planification (SCOT), les documents d'urbanisme (PLUi), l'information des habitants (DICRIM, en ce qui concerne les risques naturels) et la préparation à la gestion d'éventuelles crises (PCS) en vue de réduire les vulnérabilités. Travailler sur l'acceptabilité, l'acceptation et l'appropriation du risque par les habitants du massif, ainsi que promouvoir le génie écologique et l'insertion paysagère dans les conceptions et réalisations d'ouvrages correctifs sont concernés ; comme le soutien aux études d'incidences du climat notamment sur les aléas des zones glaciaires et la prévention de phénomènes accidentels en résultant.</p> <p>Les dispositifs de prévention et de protection d'habitations antérieures à 2015 contre les risques naturels, pour les phénomènes de laves ou crues torrentielles, de mouvements de terrains et d'avalanches seront pris en compte (instrumentation de sites présentant une menace importante pour la population).</p>
Résultats attendus 2015-2017 <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels• Augmentation du degré d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de prévention et de gestion des risques naturels
Résultats attendus 2018-2020 <ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels• Augmentation du degré d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de prévention et de gestion des risques naturels
Actions éligibles : <p><u>Ingénierie dont formation, études</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Actions de prévision, prévention et gestion de crises dans une approche multirisque :<ul style="list-style-type: none">– études territorialisées sur les risques– dispositifs d'alerte adaptés aux phénomènes de risques et aux enjeux à protéger– diagnostic du parc d'ouvrages de protection et inventaires– élaboration de scénarios et de plans de prévention– actions de sensibilisation / formation / communication auprès du public local et touristique, afin de développer la culture du risque partagée dans les Alpes• Actions et réflexions intégrées et concertées dans le cadre d'une approche mono risque• Projets de recherche-action visant la production de connaissances et d'innovation organisationnelle et technologique transférables dans les politiques locales de gestion des risques en montagne <p><u>Animation, mise en réseau et coordination</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Animation des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels :<ul style="list-style-type: none">– animation au niveau local sur des sites pilotes notamment pour une intégration de la problématique risque dans les logiques de planification, droit des sols ou aménagement de sites, ...,

- animation interrégionale d'appui aux démarches locales / de mise en réseau et de mutualisation (enrichissement de la plateforme collaborative)
- Animation à l'échelle interrégionale d'interfaces scientifiques et opérationnelles, de mise en réseau des acteurs de la gestion des risques

Aménagement, équipement

- Dispositifs expérimentaux et innovants de prévention et de protection d'habitations contre les risques naturels, pour les phénomènes de laves ou crues torrentielles, de mouvements de terrains et d'avalanches, dans le cadre des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels
- Génie écologique et insertion paysagère dans le cadre de la conception d'ouvrages de protection ou de correction

Communication, promotion, sensibilisation

- Actions de sensibilisation et d'éducation de la population locale et touristique aux risques naturels en montagne
 - Etudes, enquêtes, réunions d'information, programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne

Nature des dépenses éligibles

Ingénierie, investissements immatériels, dépenses d'aménagement et d'équipement

Critères de sélection

Appel à manifestation d'intérêt pour les territoires pilotes.

Critères généraux :

- Critères généraux de portage : articulation des porteurs de projets locaux avec le pôle alpin risques naturels

Critères spécifiques :

- Convention spécifique : pour l'animation interrégionale du réseau de territoires
- Les projets financés devront être compatibles avec les orientations du Plan national d'adaptation au changement climatique.
- Les projets de recherche-action éligibles doivent être porteurs d'innovation tout en étant ancrés sur les préoccupations de gestion et opérationnelles, notamment des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels, ou le cas échéant apporter des connaissances émergentes à même d'accompagner la nécessaire adaptation des modes et pratiques de gestion des risques, notamment en termes d'aide à la décision, vis-à-vis d'un contexte de changements climatiques et socioéconomiques.
- Une sélection des « territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels » sera établie par un comité de pilotage composé des services techniques des deux Régions et de l'Etat (Commissariat à l'aménagement et à la protection des Alpes, DREAL du massif) et du Pôle Alpin d'Etudes et de Recherche pour la prévention des Risques Naturels (PARN). Le comité de pilotage procédera au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur la base de critères de labellisation précis déjà pré-identifiés :
 - La réalisation de diagnostics sur les pratiques territoriales de gestion des risques ;
 - La mise en œuvre d'actions locales intégrant la prévention en termes d'aménagement du territoire, la sauvegarde des populations et le développement ou l'entretien de la culture locale du risque ;

- L'émergence d'une dynamique GIRN multirisque et intercommunale, à l'échelle des bassins de risques ;
- L'implication forte d'un binôme politique (élu local) / technique (animateur GIRN) pour piloter la mise en œuvre de la démarche territoriale ;
- L'animation d'une gouvernance des risques territorialisée sur la base d'actions concertées et participatives. Sera privilégiée la démonstration d'un lien avec la gouvernance existante dans le cadre des Espaces Valléens et autres stratégies territoriales répondant aux objectifs de la CIMA et du POIA ;
- Un lien fort et étroit avec les dynamiques scientifiques, qui peuvent être sources de connaissances méthodologiques et d'aide à la décision.
- La sélection sera établie par un comité de pilotage composé des deux Régions, de l'Etat et du PARN qui se réunira chaque année pour suivre les démarches labellisées et étudier de nouvelles candidatures.
- Exclusion d'éligibilité :
 - travaux lourds et pérennes d'infrastructure de protection
 - dépenses habituelles de réalisation de documents règlementaires (plans de prévention des risques, plans communaux de sauvegarde...)

Critères d'éco-conditionnalité :

- Les dispositifs expérimentaux ne doivent pas comporter d'impact négatif sur la biodiversité dans des sites reconnus comme ayant un intérêt particulier en la matière
- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des opérations ainsi que dans les moyens d'information du public
- Pour les outils d'information papier : ajustement des tirages en nombre, utilisation de papier recyclé et d'encre écoresponsables

Bénéficiaires

prestataires privé ou association, organismes de recherche, établissements publics ou privés, collectivités locales (communes, EPCI, syndicats mixtes, CG), associations

Indicateurs de réalisation

- Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrés des risques naturels soutenus
- Nombre de réunions interrégionales de sensibilisation et de prévention
- Nombre de publications en direction des acteurs locaux de la gestion des risques naturels
- Nombre de projets de recherche-actions soutenus
- Nombre d'ouvrages de prévention ou de protection soutenus

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat (FNADT)	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône-Alpes	Total 2015-2020 (par an)
1,5	0	0,5	0,2	2,2 (0,37)

En compléments : Crédits FEDER du POIA : 5 millions €

OBJECTIF 3.4 – BIODIVERSITE

AXE 3 – Accompagner l'adaptation au changement climatique
OBJECTIF n° 3.4 - Favoriser la biodiversité, les continuités écologiques, hydrologiques et développer les services éco systémiques
Rappel des principaux objectifs du DOCOB Préserver la biodiversité dans une logique éco-systémique et paysagère afin de renforcer l'attractivité des milieux, le génie écologique, en lien avec les activités agro-sylvo-pastorales et hydroélectriques est un enjeu majeur. Cela passe par la connaissance de l'évolution de la végétation et des systèmes hydrauliques en lien avec le changement climatique. Mesurer les impacts du changement climatique sur la ressource en eau (notamment les gisements glaciaires) est une nécessité pour appréhender la capacité d'aménagement touristique du massif dans une logique de développement durable. Seront soutenus les projets d'étude et d'observation et les investissements visant à la protection, la restauration et le maintien des espèces et des continuités écologiques, les interventions en direction de la conservation, la remise en état et la protection des écosystèmes naturels alpins pourvoyeurs de services. Enfin sera renforcée une ingénierie des territoires de projets alpins visant l'intégration des problématiques de protection de la biodiversité liées aux pressions touristiques au sein des documents d'urbanisme locaux et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement.
Résultats attendus 2015-2017 <ul style="list-style-type: none">• Restauration de continuités écologiques, amélioration des espaces de bon fonctionnement de cours d'eau.
Résultats attendus 2018-2020 <ul style="list-style-type: none">• Meilleure connaissance de l'évolution de la végétation et des systèmes hydrauliques en lien avec le changement climatique• Meilleure prise en compte des problématiques de protection de la biodiversité dans les dynamiques de développement local
Actions éligibles : <u>Ingénierie dont formation, études</u> <ul style="list-style-type: none">○ production et gestion de connaissances (inventaires naturalistes des espèces animales et végétales ainsi que des milieux, production de semences, programmes de recherche, création d'outils d'observation visant la production de données, leur validation, leur regroupement, leur traitement référentiel, leur mise à disposition) ;○ Plans de paysage par vallée ;○ observatoire de la production de neige de culture sur les massifs alpins. <u>Animation, mise en réseau et coordination</u> <ul style="list-style-type: none">○ Soutien d'une ingénierie au sein des Espaces Valléens et des territoires de projet alpins visant l'intégration des problématiques de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme locaux et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement○ animation territoriale pour la définition d'un plan d'actions permettant la prise en compte de l'enjeu de protection de la biodiversité alpine ; élaboration de système d'information territorial et autres outils de cartographie territoriale intégrée ; études, observatoires environnementaux des stations, valorisation

Aménagement, équipement

- travaux de restauration des continuités écologiques (amélioration de la continuité longitudinale des cours d'eau des tronçons de cours d'eau définis en application de la liste du I 2° de l'article L214-17 du Code de l'environnement) ;
- autres investissements en faveur du maintien ou de la réintroduction d'espèces animales ou végétales ;
- amélioration de corridors écologiques interrégionaux.

Nature des dépenses éligibles :

Investissements matériels et immatériels, dépenses d'équipements dans le cadre de projet à dimension interrégionale (cas 1 ; 2 ou 3) :

1. Projets prenant place sur des territoires de l'interface interrégionale (ex : PN Ecrins ; PNR Baronnies,..) ;
2. Projets impliquant la coopération d'au moins deux territoires de part et d'autre de la frontière interrégionale;
3. Projets visant une espèce ou un milieu emblématique et caractéristique du massif alpin.

Critères de sélection :

- Dépôt des dossiers en continu
- Appel à projets
 - Permanent
 - Annuel
 - ponctuel

Critères spécifiques :

- Convention spécifique avec l'Agence de l'Eau pour ce qui concerne les milieux aquatiques
- Les actions devront s'inscrire dans le cadre de stratégies régionales (stratégie globale pour la biodiversité et SRCE) et être en cohérence avec les stratégies Natura 2000 mise en œuvre sur leur périmètre d'intervention.
- Les porteurs de projet retenus auront l'obligation de verser les données naturalistes acquises grâce aux études, inventaire et suivi dans les bases de données nationales (ex : Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)) et régionales (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) en PACA).
- Une attention particulière sera donnée aux projets de protection/restauration des milieux humides, particulièrement sensibles sur le massif alpin
- Une priorité sera accordée aux projets dont les résultats permettront d'être valorisés au sein des documents locaux de planification (PLU, SCOT...) et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement en réponse à la problématique de pression foncière s'exprimant lors des périodes de fortes fréquentations touristiques.
- Pour les opérations de restauration de la continuité des cours d'eau et d'hydro morphologie, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée a établi ses critères (cf. 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée 2013-2018).

- Exclusion d'éligibilité : élaboration et animation des documents d'objectifs et des contrats Natura 2000

Critères d'éco-conditionnalité (hors crédits agence de l'eau) :

- Les travaux de restauration prévus pour un milieu donné ne doivent pas comporter d'impact négatif sur la biodiversité dans des milieux voisins également reconnus comme ayant un intérêt particulier en la matière
- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des opérations ainsi que dans les moyens d'information du public

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales (EPCI, CG), instituts de recherche, associations, établissements publics et privés, syndicats, conservatoires

Indicateurs de réalisation :

En 2023 :

- Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus
- Nombre d'ouvrages de restauration de continuités soutenus
- Nombre de plans d'actions territoriaux de protection de la biodiversité soutenus

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône- Alpes	Total 2015-2020 (par an)
BOP 112 (FNADT) : 1	17	1,5	2	23,54
BOP 113 : 2,04				(3,92)

En compléments : Crédits FEDER du POIA : 3,81 millions €

AXE 4 – COOPERATION INTER MASSIFS NATIONALE ET INTERNATIONALE

AXE 4 – Développer les coopérations inter-massif et la coopération territoriale entre régions de montagne

OBJECTIF n° 4.0

Rappel des principaux objectifs du DOCOB

1 - La coopération entre les massifs de montagne français ou des opérations ville-montagne

Cela concerne des **études, recherches-actions, séminaires** conduites entre **plusieurs massifs** métropolitains ou avec des agglomérations ou métropoles du massif sur des sujets adaptés.

2 - La coopération territoriale dans l'arc alpin et à l'international

Cela concerne des **actions qui s'inscrivent dans les champs thématiques de la présente convention** et que le massif alpin souhaite mettre en œuvre avec ses partenaires européens de l'arc alpin (Etats ou Régions) dans le cadre :

- des programmes transfrontaliers : ALCOTRA et le programme France-Suisse
- du programme de coopération transnationale « Espace alpin »
- du plan d'action de la Stratégie de l'Union européenne pour les Alpes (EUSALP)
- des travaux de la Convention alpine

Ou encore à l'international (exemple des programmes de coopération décentralisée avec la Chine comme Alpes-Sichuan)

Résultats attendus 2015-2017

- Meilleure connaissance par les acteurs alpins des expériences à mutualiser ou à partager avec d'autres massifs

Résultats attendus 2018-2020

- Transfert de connaissances et de compétences entre massifs

Actions éligibles :

Concernant la coopération inter massifs français, elles doivent être précisées courant 2015 (CGET en lien avec les Régions) sur la base des différentes conventions interrégionales de massif pour aboutir à une feuille de route 2016-2020 appropriable par les partenaires et acteurs concernés dans chaque massif.

Animation, mise en réseau et coordination

- Contribution à la déclinaison concrète des protocoles de la Convention alpine dans les programmes d'actions des différents pays et régions alpins
- Déclinaison concrète de la stratégie EUSALP (SUERA) dans les programmes d'actions des conventions interrégionales des massifs des Alpes, du Jura et des Vosges
- Travaux thématiques partagés soit en inter massifs français, soit entre partenaires alpins
- Mise en réseau nationale et internationale des actions entre villes de piémont et territoires de montagne

Communication, promotion, sensibilisation

- Evénements nationaux ou alpins de promotion de la montagne et de ses activités, notamment auprès des populations citadines de piémont et en particulier des jeunes (Fête de la Montagne, expériences à vivre en inter massifs, ...)

Nature des dépenses éligibles :

Ingénierie, investissements immatériels, animation, communication, sensibilisation

Critères d'éco-conditionnalité :

- Priorité aux outils dématérialisés dans la conception et la mise en œuvre des actions ainsi que dans la promotion de l'offre événementielle
- Accroissement de la part de réunions de travail organisées en visioconférence pour la conception et la mise en œuvre des actions, afin de limiter les déplacements induits
- Limitation de l'usage de l'avion pour les réunions se déroulant en France ou dans les pays limitrophes

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales (EPCI, CG), instituts de recherche, associations, établissements publics et privés, syndicats, conservatoires

Indicateurs de réalisation :

Nombre de réunions de coopération réalisées

Nombre d'événements retenus

DOTATIONS INDICATIVES (en millions €)

Etat	Agence Eau RMC	Région PACA	Région Rhône- Alpes	Total 2015-2020 (par an)
BOP 112 (FNADT) : 1,5 BOP 113 : 1,2	0	1,5	1	5,2 (0,87)